

Montréal, le 13 mai 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et
demandes de modification des tarifs de Gazifère à compter du
1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024
Dossier de la Régie : R-4194-2022 Phase 4

Maîtres,

Dans sa 11^e demande amendée déposée au dossier mentionné en objet¹, Gazifère demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver le prix final de la molécule de gaz de source renouvelable pour l'année témoin 2024, ainsi que les traitements proposés relatifs à l'entente qu'elle a conclue avec Hydro-Québec visant à favoriser le recours de sa clientèle à la biénergie.

La Régie informe les parties qu'elle entend traiter la Phase 4 sur dossier.

En ce qui concerne les éléments de la demande relatifs à l'entente biénergie, à l'instar de Gazifère, la Régie est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'efficacité règlementaire qu'un débat de fond soit mené à nouveau sur la méthode d'établissement de la Contribution GES. La Phase 4 portera donc sur la demande telle que soumise par Gazifère, en considérant que la décision sur le fond D-2024-042 a été rendue, soit sur les sujets suivants:

- Traitement comptable nécessaire afin de comptabiliser les écarts entre les prévisions et les résultats réels pour les années 2025 et suivantes, considérant que la demande pour l'année 2024 a été approuvée dans le cadre de la Phase 3 du présent dossier dont la mise en place du mécanisme de découplage des revenus;

¹ Pièce [B-0345](#).

- Autorisation de l'inclusion de la contribution pour la réduction des GES aux fins de l'établissement du revenu requis pour la fixation des tarifs de Gazifère;
- Traitements tarifaires et réglementaires implantés à la suite du déploiement de l'offre biénergie.

Dans sa décision [D-2024-042](#), la Régie réservait sa décision relative à la demande d'ordonnance de traitement confidentiel visant certaines pièces. La Régie traitera également de ce sujet au cours de la présente phase.

Le cas échéant, la Régie demande aux intervenants de déposer leurs commentaires sur cette approche procédurale au plus tard **jeudi, le 16 mai 2024, à 16 h**. Gazifère pourra répliquer à ces commentaires au plus tard **mardi, le 21 mai 2024 à 16 h**.

La Régie fixera le calendrier de traitement de la Phase 4 ultérieurement.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl